Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

L'an deux mille treize, le 17 septembre, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1er Vice-président (seconde réunion suite à absence de quorum).

Présents :
Francis DESBLANCS, Jacques LAMOTHE, Roselyne LACOUTURE, Geneviève FRADIN, Jean-louis PEDEUBOY, Marie Pierre SENLECQUE, Xavier FORTINON, Bernard SUBSOL, Jean-Marie SAUBANERE, Pierre CERAN, Christian BRETOUX

Excusés et procurations :
François SALLIBARTAN à Francis DESBLANCS, Serge GLEYZE à Jacques LAMOTHE, Jean-Jacques CARRAU à Xavier FORTINON, Alain DUDON à Geneviève FRADIN, Yves GUEDO à Pierre CERAN, Jean-Claude DEYRES à Bernard SUBSOL

Absents excusés :
Henri EMMANUELLI, Nathalie BORDENAVE-CAU, Jean-Claude DUIZABO, Marc LATASTE, Dominique CAZAUX

Assistaient également à la réunion : Renaud LAGRAVE, directeur de l'ALPI

Date de convocation : 23 juillet 2013
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON
Présents : 11 ; votants : 17 dont 6 pouvoirs
Pour : 17

L'ordre du jour est le suivant :

1	Décision modificative n°01
1BIS	Décision modificative n°01/Budget Annexe
2	Convention d'utilisation location prêt matériel
3	Convention formation Archiland SEDA
4	Conventions de prestations de service
5	Nouvelles adhésions
6	Nouvelles participations
7	Personnel
8	Appel d'offres : achat tablettes tactiles
10	Adhésion de l'ALPI à la FNCCR
10BIS	Convention prestation ENT
11	Convention ALPI/service de remplacement CDG
12	Formation à distance
13	Convention ALPI/CRDP : logiciel CERISE

DÉLIBÉRATION N°01
DÉCISION MODIFICATIVE N°01

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que le budget de l'exercice 2013 doit faire l'objet de différents ajustements pour tenir compte de l'évolution des activités du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la décision modificative n° 01 du budget primitif 2013.
  (voir document joint)

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°01BIS
DÉCISION MODIFICATIVE N°01/BUDGET ANNEXE

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que le budget de l'exercice 2013 doit faire l'objet de différents ajustements pour tenir compte de l'évolution des activités du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la décision modificative n° 01 du budget annexe 2013.
  (voir document joint)

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°02
CONVENTION UTILISATION LOCATION PRÉÊT MATÉRIEL

Quelques collectivités ont fait appel à l'ALPI pour du prêt de matériel informatique (ex : ordinateur portable) pour une durée limitée.

Les tarifs de location ont été votés en début d'année.

Une convention doit être établie fixant les conditions de la location.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** les termes de la convention d'utilisation concernant la location de prêt matériel.

Article 2 :
- d'**autoriser** le 1er Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°03
CONVENTION FORMATION ARCHILAND SEDA

À la demande de l'ALPI, le service formation des archives de France organise une formation intitulée « SEDA » (standard d'échanges de données pour l'archivage).

La formation se déroulera dans les locaux de la maison des communes du 24 au 25 octobre et concernera deux agents chargés de la mise en place d'Archiland.

L'ALPI prendra en charge les frais de déplacement, l'hébergement et repas du formateur. Le reste sera pris en charge par les Archives de France.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** les termes de la convention de formation.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°04
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le 1er Vice-président informe l'assemblée qu'il convient d'établir des conventions de prestations de services pour des structures qui ne peuvent être adhérentes au syndicat.

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre du budget annexe.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** les conventions de services signées avec :
  - Comité Départemental Golf des Landes à Soustons pour Webpublic40 : 538.20 euros
  - AFASEC : formation Word et Excel : 918 euros
  - L'Amicale Laïque Dacquoise : Formation sur le logiciel Abelium : 182.99 euros
  - Landes Nettoyage Services : Formation Excel : 153 euros.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer les conventions ainsi que d'éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°05
NOUVEAUX ADHÉRENTS

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que des collectivités et établissements publics du département des Landes ont délibéré afin de bénéficier des attributions du Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, les adhésions de nouveaux membres doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et la modification d'une attribution facultative doit s'opérer dans les mêmes conditions.

Le 1er Vice-président donne lecture des nouvelles adhésions et des changements et demande au comité syndical de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :

- **de valider** les nouvelles adhésions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Syndicat mixte de Rivières du Marensin et du Born à Castets (06/08/2013)	x	x	x	
CCAS de Villenave (01/07/2013)	x	x	x	x
Syndicat mixte de la haute lande à Labrit (21/01/2013)	x		x	
CCAS de Pontonx (11/07/2013)	x	x	x	x
Commune de Biscarosse (03/09/2013)	x		x	
Complément adhésion				
CIAS des Landes Armagnac				x
Syndicat Intercommunal des Rivières de bassin de l'Adour landais (22/02/2013)		x	x	x
Commune de Castaignos Souslens (30/03/2013)			x	
Commune de Nassiet (27/03/2013)			x	

Élections des représentants :

Syndicat mixte de Rivières du Marensin et du Born : représentant titulaire : Jean-Jacques LEBLOND ; représentant suppléant : Patrick DUPART,

CCAS de Villenave : représentant titulaire : Armandine BEAUGIER ; représentant suppléant : Monique DUVIGNAU,

Syndicat mixte de la haute lande : représentant titulaire : Jean-Louis PEDEUBOY ; représentant suppléant : Michel DUVERGER,

CIAS Côte Landes Nature : représentant titulaire : Michel FROUSTEY et représentant suppléant : Remy JUMEL,

Communauté de Communes des Landes Armagnac : représentant titulaire : Alain DUPRAT et représentant suppléant : Sylvie FITON,

CCAS de Pontonx : représentant titulaire : Chantal DEDIEU ; représentant suppléant Bernadette MORA.

DÉLIBÉRATION N°06
NOUVELLES PARTICIPATIONS

Le 1er Vice-président propose à l'assemblée de voter de nouvelles participations pour les adhérents et les non-adhérents.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **de prendre** acte des nouvelles participations :
  - Participation pour droit d'utilisation et assistance du logiciel de gestion de la dette,
  - Participation pour prestation « Informatique et libertés » 2ième années et suivantes,
  - Participation pour prestation « Informatique et libertés » association,
  - Participation pour sauvegarde à distance.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°07_01
PERSONNEL ALPI – CRÉATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ième CLASSE

Le 1er Vice-président informe l'assemblée qu'un agent de l'ALPI a fait une demande pour effectuer un changement de filière dans sa carrière.

En effet, celui-ci est, depuis son entrée dans la structure, placé sur un grade d'Adjoint d'Animation Territorial 2ième classe. En charge de la maintenance des matériels informatiques des adhérents de l'ALPI et de la mise en place et gestion informatique des Espaces Numériques Rurales dans les écoles, il s'avère que ses missions relèvent plus de la filière technique que de la filière animation.

Ainsi, le 1er Vice-président propose que la carrière de l'agent en question soit réorientée vers le grade d'adjoint technique territorial de 2ième classe.

Le dossier sera soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion relevant de sa catégorie.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ième classe.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document lié à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°07_02
PERSONNEL ALPI – PRÉCISION SUR LE POSTE DE CATÉGORIE A OUVERT PAR DÉLIBÉRATION DU 25 JANVIER 2011

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que par délibération du 25 janvier 2011, un emploi permanent à temps complet de Responsable « Assistance et relations adhérents » de Catégorie A avait été créé.

Une autre délibération en date du 30 mai 2011 apportait de nouvelles précisions : l'autorisation était donnée au Président de recruter un agent non titulaire pour occuper ce poste.

Depuis ces dates, l'agent en poste est fonctionnaire territorial et a été intégré sur un grade d'ingénieur principal.

Le 1er Vice-Président propose que le poste de Catégorie A ouvert par délibération du 25/01/2011 relève du grade d'ingénieur principal. La délibération du 30 mai 2011 n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la création du poste de catégorie A ouvert par délibération du 25 janvier 2011 relevant du grade d'ingénieur principal.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document prévu à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°07_03
RENOUVELLEMENT CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'un agent, renouvelé une fois, est arrivé à échéance.

Le 1er Vice-président propose de renouveler, à compter du 01 septembre 2013, le contrat pour 12 mois afin de continuer le travail entrepris par l'agent.

La durée de travail hebdomadaire est fixée à 24 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la prolongation pour 12 mois du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 01 septembre 2013.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document prévu à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°07_04
DISPOSITIF DE TITULARISATION DES AGENTS NON TITULAIRES "LOI PRECARITÉ" VALIDATION DU PROGRAMME PLURI ANNUEL D' ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a mis en place un

dispositif de titularisation des personnels non titulaires remplissant certaines conditions à la date du 31 mars 2011.

Au sein de l'ALPI, 16 agents sont éligibles à ce dispositif.

Dans le cadre de ce dispositif, des sélections professionnelles doivent être organisées pour l'évaluation des personnels susceptibles d'être nommés fonctionnaires.

Pour rappel, lors du dernier Comité syndical, l'ALPI a délégué au Centre de Gestion des Landes l'organisation de ces sélections. Elles se tiendront les mardi 1er et mercredi 02 octobre prochain.

Le 1er Vice-président informe qu'il convient de valider le programme pluri-annuel d'accès à l'emploi titulaire. Celui-ci a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juillet 2013.

Il prévoit la création de tous les postes possibles dès 2013, soit :

- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet.
- 3 postes d'ingénieurs territoriaux, à temps complet.
- 10 postes de Technicien Principaux de 2ème classe, à temps complet.
- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet.
- 1 poste d'adjoint Administratif 1ère classe, à temps non complet (17.5/35ème).

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- **de prévoir** la création de tous les postes possibles dès 2013 aux commissions de sélections professionnelles :
  - 1 poste d'attaché territorial, à temps complet.
  - 3 postes d'ingénieurs territoriaux, à temps complet.
  - 10 postes de Technicien Principaux de 2ème classe, à temps complet.
  - 1 poste de rédacteur territorial, à temps comple.t
  - 1 poste d'adjoint Administratif 1ère classe, à temps non complet (17.5/35ème).

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document prévu à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°08
LANCEMENT DU MARCHÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT L'ACHAT DE TABLETTES TACTILES POUR LES ADHÉRENTS DE L'ALPI

Le 1er Vice-président rappelle à l'assemblée qu'un questionnaire a été adressé aux collectivités pour recenser les besoins par rapport à l'usage de tablettes tactiles.

Selon les résultats du sondage, plus de 400 structures sont intéressées. Les tablettes seront proposées à la location pour les élus, agents des collectivités, écoles, bibliothèques.

L'ALPI lance une procédure de marché en appel d'offres ouvert pour l'achat de tablettes sans montant minimum et sans maximum. Une publicité européenne sera lancée avec réponse électronique obligatoire.

Au niveau des fonctionnalités demandées, divers modèles devront être proposés compatibles avec les logiciels métiers des collectivités et signature électronique.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'autoriser** le lancement de la procédure de marché en appel d'offres ouvert portant sur la fourniture de tablettes tactiles pour les adhérents de l'ALPI.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°10
ADHÉSION DE L'ALPI À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR)

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux qui existe depuis 1934 et intervient dans plusieurs domaines : l'énergie, l'environnement, les communications électroniques, la mutualisation informatique et l'e-administration. Dans ces domaines, elle assure plusieurs types de missions au bénéfice des collectivités qui en sont membres.

Concernant la mutualisation informatique et l'e-administration, la FNCCR œuvre pour mettre à la disposition de ses collectivités adhérentes un cadre national adapté à leur action et élabore, à travers ses groupes de travail, des préconisations organisationnelles et techniques afin que les nouveaux outils informatiques des collectivités territoriales soient les plus pertinents et efficients.

Pour aider ses adhérents à accomplir leurs missions dans ce domaine, elle les documente en temps réel (essentiellement via internet) sur l'actualité juridique et les possibilités de financement.

Elle favorise également les partages d'expérience entre adhérents et avec des intervenants extérieurs grâce à ses nombreuses réunions spécifiques au secteur de la mutualisation informatique et l'e-administration (Journées d'Études, rencontres techniques et groupes de travail).

Suite aux assises de la mutualisation, de nombreuses structures ont décidé de rejoindre la FNCCR pour une représentation dans ces domaines au niveau national.

Le coût de la cotisation (déterminée en fonction du budget de fonctionnement) est de 3 240 euros par an.

Le 1er Vice-président propose que l'ALPI adhère à cette structure.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** l'adhésion de l'ALPI à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).
- **d'approuver** le coût de la cotisation annuelle à 3 240 euros.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document prévu à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°10BIS
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC STRUCTURES ANALOGUES / PRESTATION ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que l'ALPI a été contacté par des structures équivalentes sur d'autres départements (CDG 46, CDG 47, CDG 82 et le SIENN notamment) pour pouvoir bénéficier d'un hébergement de l'Espace Numérique de travail actuellement proposé aux adhérents de l'ALPI.

Il est proposé de répondre favorablement à leur demande, par le biais d'une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat avec les structures analogues pour la prestation « Espace Numérique de Travail ».

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°11
CONVENTION ALPI/SERVICE DE REMPLACEMENT CDG

Le 1er Vice-président informe que le Centre de gestion des Landes, par le biais de son service de remplacement, met à disposition des collectivités des agents pour satisfaire des besoins occasionnels.

Pour permettre aux agents de ce service d'actualiser leurs connaissances informatiques nécessaires face aux développements des nouvelles technologies de l'information et de la communication et à l'utilisation des logiciels métiers d'une collectivité, il convient d'organiser des formations.

Une convention est proposée définissant les modalités et le déroulement des formations.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la convention de formation assurée par l'ALPI au bénéfice des agents du service de remplacement du Centre de gestion des Landes.

Article 2 :
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION N°12
LANCEMENT MARCHÉ DIALOGUE COMPÉTITIF : MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME DE FORMATION OUVERTE À DISTANCE (FOAD)

Le 1er Vice-président informe l'assemblée qu'en 2012, l'ALPI s'est dotée d'un catalogue de formation en ligne, servant uniquement à la mise en ligne du planning de formations, la demande d'inscription et les démarches liées : convocations, attestations de stage.

L'ALPI souhaite apporter une valeur ajoutée à cet outil en intégrant des supports de cours et proposer des formations à distance.

Cette plateforme concernera les élus, les agents des collectivités adhérentes, les artisans, les demandeurs d'emplois.

Pour définir les besoins et fonctionnalités permettant de mener à bien ce projet, l'ALPI va lancer le marché sous forme d'un dialogue compétitif, conformément aux articles 26, 36, 40 et 67 du code des marchés publics.

En effet, le programme fonctionnel mettra en évidence la nécessité d'avoir une solution complète la plus proche des besoins de l'ALPI et innovante.

Le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence aura lieu en octobre.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché qui a pour objet la mise en place d'une plate-forme de formation ouverte à distance et prestations associées.

- **d'approuver** le dossier de consultation des entreprises.

Les offres seront jugées par la commission d'appel d'offres de l'ALPI.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document prévu à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°13
CONVENTION ALPI/CRDP : logiciel CERISE

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que le Centre Régionale de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'Académie de Poitiers va proposer à l'ALPI la mise en place du logiciel CERISE pour l'ensemble des écoles du département des Landes.

Une convention doit être établie fixant les conditions de mise en place.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** les termes de la convention.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer les documents prévus à cet effet.

Le 1er Vice-président du Syndicat
Mixte Départemental,
Xavier FORTINON

XF